



Porquerolle's Race

du 13 au 17 mai 2026



AVIS DE COURSE





AUTORITÉ ORGANISATRICE

*Le Yacht Club de Porquerolles (Y.C.P) vous invite à participer à la Porquerolles Race.
Cette épreuve se déroulera en baie d'Hyères **du 13 au 17 mai 2026**, à partir de l'Ile de Porquerolles.*

Préambule :

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les moyens digitaux tableau d'information seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

1. RÉGLES :

1.1 La régate sera régie par :

- Les règles telles que définies dans les RCV 2025-2028
- La Règle IRC 2026
- Les règles de la Class40
- Les autres règles de jauge concernées
- Les prescriptions et règlements de la FFVoile
- Le Règlement du Championnat IRC 2026 Méditerranée en Équipage
- Les règles du Trophée Méditerranée Class40 2026
- Navigation nocturne : La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS)
quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV

1.2 Sécurité et équipement :

- Sauf pour les Class40, autorisation de ne conserver à bord que les voiles utilisées pour les courses du jour. Les voiles supplémentaires doivent être stockées à proximité immédiate de la place à quai du bateau. Ceci modifie la Règle IRC 21.1.5(d).
- Sauf pour les class40, qui doivent avoir à bord leur matériel de sécurité de la class40, en cat 3, les bateaux doivent avoir le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation à moins de 6 milles d'un abri.
- Les concurrents devront posséder les cartes marines englobant les parcours côtiers possibles (Réf cartes Shom 7407, 7282 + facultatives : 6615 et 6616).
- Les enrouleurs ne sont pas admis ; seuls les emmagasineurs « tout ou rien » sont acceptés.

1.3 Evacuation de détritux :

La RCV 47 est modifiée par la phrase suivante : « cependant le rejet de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle ».



2. PUBLICITÉ :

En application de la réglementation 20 de World Sailing (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les concurrents devront notamment arborer les pavillons publicitaires du ou des partenaires des organisateurs avant et après chaque course, une fois amarrés au port. Les autocollants fournis par l'organisation devront être collés sur chaque bateau concurrent à l'avant du bateau à environ 20cm de l'étrave. Aucune découpe ou modification de cet auto-collant ne sera autorisée.

3. ADMISSIBILITÉ :

La participation à la « Porquerolle's Race 2026 » est ouverte aux bateaux jaugés dans les catégories suivantes :

- IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC 4 à l'exclusion des bateaux ne disposant pas de filières conformes aux Règlements Spéciaux Offshore.
- Class 40
- Class 12MJI (à partir de 4 bateaux)

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette épreuve et en conséquence de ne pas agréer l'inscription de certains bateaux.

3.1 Les concurrents résidant en France doivent fournir, au moment de leur inscription :

- Une licence FFVoile « compétition » valide
- L'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge IRC en cours de validité daté du 4 mai 2026 au plus tard.
- Pour les concurrents mineurs : une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.

3.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) non licenciés FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
- justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros. Dans le cas contraire, et conformément aux prescriptions de la FFVoile, chaque équipier se doit de prendre une licence FFVoile annuelle ou temporaire.
- un certificat médical de non contre-indication de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. INSCRIPTIONS EN LIGNE ET FRAIS DE PARTICIPATION :

Les dossiers d'inscriptions complets (licences, liste d'équipage et règlement) devront parvenir à l'organisation Porquerolle's Race (Y.C.P), avant le 1er mai 2026, par inscription en ligne sur le site :

INSCRIPTION ICI

Les frais de participation, voiliers longueur hors tout, sont les suivants :

IRC	CLASS40	12 MJ
• 15m et + 900 €	• 800 €	• 1 350 €
• 12 à 14,99m 800 €		
• 10 à 11,99m 650 €		
• jusqu'à 9,99m 550 €		

participation 25€ par équipier.

L'annulation d'une inscription après le 1er mai 2026 entraînera la retenue d'une somme de 50 € pour frais de dossier.



5. PROGRAMME DE L'ÉDITION 2026 DE LA « PORQUEROLLE'S RACE » :

Mardi 12 mai :	journée	Contrôles de jauge et Inspection d'équipements CLASS40
Mercredi 13 mai	10h00 à 17h30	Finalisation et Validation des inscriptions Contrôles de jauge et Inspection d'équipements IRC
	11h00	Briefing Skipper CLASS40
	13h00	Course d'entraînement
	14h30	1er signal d'avertissement* CLASS40 Départ de la grande course CLASS40
	18h30	Cérémonie d'ouverture Apéritif cocktail
Jeudi 14 mai	9h00	Briefing des skippers
	11h00	1er signal d'avertissement* Apéritif cocktail
Vendredi 15 mai	9h30	Briefing des skippers
	11h00	1er signal d'avertissement* Apéritif cocktail
Samedi 16 mai	9h30	Briefing des skippers
	11h00	1er signal d'avertissement* Soirée « Race 2026 »
Dimanche 17 mai	9h00	Briefing des skippers
	10h30	1er signal d'avertissement* Remise des prix Apéritif cocktail

* sous réserve de modifications.

5.1. le dimanche 17 mai 2026, aucun signal d'avertissement ne pourra être envoyé après 14h00



6. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront remises aux concurrents, uniquement par voix dématérialisée après validation des dossiers d'inscriptions au plus tard le Mercredi 13 Mai 2026.

Les documents seront accessibles via

TABLEAU OFFICIEL

Attention aucun document ne sera remis en format papier. Tous les participants devront s'ils le désirent imprimer les documents de course par leurs propres moyens.

7. PARCOURS :

Les parcours seront de type construits et côtier définis en annexe des Instructions de course.

8. SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité de 1 tour.

9. CLASSEMENT :

Le système de calcul sera : Temps sur temps (durée de course exprimée en secondes X TCC)

Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable sauf si 3 courses ou moins ont été validées, auquel cas le classement est établi sur ces courses.

L'épreuve sera validée à partir de 1 course.

10. CHEF DE BORD :

Le Chef de bord est le responsable de l'équipage en mer.

Il lui appartient également de veiller à la bonne tenue de son équipage à terre.

Son nom est précisé dans la liste d'équipage remise au moment de l'inscription en ligne.

Rappel de la loi Française : « Le Chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous ses équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaire pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage ».

11. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, la décision de participer ou non à une course ou de rester en course relève de leurs propres responsabilités.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique et/ou du comité de course.

13. PLACES DE PORT :

Les redevances d'amarrage dans le port de Porquerolles du 12 au 17 mai 2026 sont comprises dans les frais de participation.

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

Les bateaux souhaitant rester en dehors de ces dates sont priés de se mettre en rapport directement avec l'AO. Pour les bateaux accompagnateurs, les frais de port ne seront pas pris en charge par l'AO. Votre demande pour la réservation d'une place de port pour un bateau accompagnateur doit se faire auprès de l'AO le plus rapidement possible car le nombre de place est limité : par mail : yachtclub-porquerolles@wanadoo.fr

14. COMMUNICATIONS RADIO DP – NP :

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

15. DROITS À L'IMAGE :

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, et ses sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter.

Informations complémentaires :

Porquerolle's Race
Yacht Club de Porquerolles
Ile de Porquerolles
83400 Hyères

Email: yachtclub-porquerolles@wanadoo.fr

www.yachtclubporquerolles.fr



Integrated Life Support Services

